

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**PRECIA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 200 000 euros  
Siège social : Veyras (Ardèche) - 104, route du Pesage  
386 620 165 R.C.S. Aubenas

**Avis de réunion**

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **3 décembre 2018 à 14 heures au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société JAC' PESAGE par la société PRECIA,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société JAC' PESAGE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

**Texte des résolutions à L'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 17 septembre 2018, avec la société JAC' PESAGE, société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 euros ayant son siège social à CORBEIL ESSONNES (Essonne) – 52 Boulevard de Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro 327 109 161, aux termes duquel la société JAC' PESAGE fait apport à titre de fusion à la société PRECIA de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- des comptes annuels des sociétés JAC' PESAGE et PRECIA arrêtés au 31 décembre 2017,
- de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2018 de la société JAC' PESAGE,

- Approuve le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée JAC' PESAGE fait apport à titre de fusion-absorption à la société PRECIA de la totalité de son patrimoine, actif et passif, et, en conséquence,
- Décide la fusion par voie d'absorption de la société JAC' PESAGE par la société PRECIA,
- Décide qu'en raison de la détention par la société PRECIA de la totalité des actions de la société JAC' PESAGE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.  
La fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un point de vue comptable et fiscal.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société JAC' PESAGE par la société PRECIA est définitivement réalisée et que la société JAC' PESAGE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatifs aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante:

– « Lors de la fusion par voie d'absorption de la société la société JAC' PESAGE, société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 euros ayant son siège social à CORBEIL ESSONNES (Essonne) – 52 Boulevard de Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro 327 109 161, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 624 029 euros; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société JAC' PESAGE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital ».

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

\*\*\*\*

**Participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale:

- Soit en y assistant personnellement
- Soit en votant par correspondance
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix

– Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir sans indication de mandataire (dans ce cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Directoire et un vote défavorable à toutes les autres résolutions)

Les procurations transmises par voie électronique sur le site Internet de la société dédiée aux assemblées peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée, les autres procurations devront parvenir à la société trois jours ouvrés avant l'Assemblée.

Les formulaires de vote et procuration seront disponibles sur le site internet à compter du 12 novembre 2018. L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'assemblée, les actionnaires qui justifieront :

— *Pour les actions nominatives*: d'une inscription en compte de ces actions dans les comptes titres au nominatif de la société deux jours ouvrés précédant le jour de l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris

— *Pour les actions au porteur* : d'une inscription en compte de ces actions dans les comptes titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité deux jours ouvrés précédant le jour de l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, lequel délivrera à l'actionnaire une attestation de participation en annexe au formulaire de vote par correspondance ou procuration ou carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le deuxième jour ouvré avant l'assemblée, à 0 heure, heure de Paris pourront participer à l'assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses titres. Il est rappelé que la Société ne prendra pas en compte les cessions intervenues pendant le délai de deux jours ouvrés avant l'assemblée.

#### **Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projet de résolutions Dépôt de questions écrites**

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :

Pendant les vingt jours suivant la publication de cet avis de réunion, un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % du capital social peuvent demander par lettre recommandée, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions. Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'examen du point ou du projet de résolution est soumis à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des actions deux jours ouvrés avant l'Assemblée.

La liste des points et le projet de résolutions ajoutés seront publiés sur le site internet de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Dépôt de questions écrites

Suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [AG@preciamolen.fr](mailto:AG@preciamolen.fr) tout actionnaire peut poser des questions écrites au Directoire jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour ouvré avant l'Assemblée.

#### **Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles au siège social quinze jours avant l'Assemblée générale.

L'ensemble des documents qui seront présentés à l'assemblée générale seront mis en ligne sur le site de la société [www.preciamolen.com](http://www.preciamolen.com) vingt-et-un jours au plus tard avant l'Assemblée.

**Le Directoire**